

OBJET : TRAVAUX D'ENROBÉS - REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA FRÉNOUSE (RD126), EN AGGLOMÉRATION : ROUTE BARRÉE RUE DE LA FRÉNOUSE (DE LA RUE SAINT-EXUPÉRY À LA RUE JACQUES PRÉVERT) ET RUE SAINT-EXUPÉRY, DU MARDI 15 AU DIMANCHE 20 AVRIL 2024.

Le Maire de Cossé-le-Vivien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-21-1 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU en date du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis relatif à l'interdiction de circulation du Conseil Départemental en date du 4 avril 2025 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de requalification de la rue de la Frénouse (RD126), en agglomération, réalisés par l'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 15 au dimanche 20 avril 2025, pendant la durée des travaux d'enrobés et de signalisation, effectués dans le cadre de la requalification de la rue de Frénouse, la route sera barrée et la circulation sera interdite à tout type de véhicule rue de la Frénouse (RD126), et rue Saint-Exupéry, en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Cosmes vers Cossé-le-Vivien
 - RD 553 de Cosmes à RD4
 - RD 4 de RD553 à Cossé-le-Vivien,Et réciproquement

L'accès au Pôle Santé et à la pharmacie sera maintenu depuis Cosmes (RD126).

- Cossé-le-Vivien centre vers Cosmes / Pôle Santé et pharmacie
Rue de l'Oriette > rue des Bleuets > rue des Coquelicots > rue des Eglantines > rue des Primevères > rue de Guinefolle
- Cossé-le-Vivien centre (Place du Champ de Foire) vers Méral / Loiron / Laval
 - Rue de la Poste > rue de Nantes > RD771 (contournement)
- Cossé-le-Vivien centre vers Méral / Loiron / Laval – itinéraire Poids Lourds
 - Rue de l'Oriette > rue Auguste et Louis Lumière > RD771 (contournement)

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation, et la signalisation propre aux itinéraires de déviation, seront mises en place par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- ✎ M. le Directeur Général des Services,
- ✎ M. le Directeur des Services Techniques Communaux,
- ✎ M. le Chef de l'Agence Technique Départementale Sud – 5 impasse Gutenberg
53200 Château-Gontier,
- ✎ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- ✎ M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie à Cossé-le-Vivien,
- ✎ M. le Responsable du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) du
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
- ✎ M. le Chef du SMUR de Château-Gontier
- ✎ M. le Directeur du service transport du Conseil Régional pour la Mayenne,
- ✎ M. le Responsable de la prévention et gestion des déchets de la Communauté de
Communes du Pays de Craon,
- ✎ L'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Route de Craon – 53800 RENAZÉ
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Cossé-le-Vivien,
Le 4 avril 2025
Le Maire,

Christophe LANGOUËT

